



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER
tel : 05 46 27 44 06
pref-mildeca@charente-maritime.gouv.fr

**Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

La Rochelle, le **21 FEV. 2022**

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets départemental 2022 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Pièce jointe : contrat d'engagement républicain

La politique de lutte contre les drogues et conduites addictives est animée et coordonnée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

A cette fin, le gouvernement a adopté en 2018 un plan national de mobilisation contre les addictions 2018 – 2022, disponible sur le site de la MILDECA (www.drogues.gouv.fr/la-mildeca). Les orientations de ce plan ont été déclinées en feuille de route régionale pour la période 2019 – 2022.

Les fonds gérés par cet organisme ont vocation à soutenir des actions participant à cette lutte.

Le présent courrier précise les orientations prioritaires d'emploi de la MILDECA et les conditions de demande de cette subvention au titre de l'année 2022. Les dossiers doivent être déposés avant le **16 mars 2021**.

I – Les orientations prioritaires d'emploi des fonds de la MILDECA pour 2022

Cette année encore, les actions conduites dans le cadre de la MILDECA se déclineront autour de quatre axes :

- a) Prévenir et réduire les addictions chez les jeunes (améliorer la connaissance des phénomènes addictifs, retarder de début de la consommation et en réduire le niveau,...). Les actions conduites en milieu scolaire devront s'inscrire dans les projets éducatifs élaborés par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté des établissements scolaires ;
- b) Agir sur l'alcoolisation festives chez les jeunes. Les actions pourront viser, d'une manière générale, la réduction des risques en milieu festifs ;
- c) Protéger les publics vulnérables. Une attention particulière sera accordée au dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) destiné aux jeunes en grande précarité consommateurs de produits psychoactifs ;
- d) Structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans, notamment).

Le taux de financement de la MILDECA pour une action ne peut excéder 80 %. Ces crédits ne pourront pas financer les actions suivantes :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

II – Constitution du dossier et dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demandes de subvention doivent être datés, signés. Seule la date de dépôt du dossier fera foi.

Les pièces énumérées sur la notice devront également être jointes à la demande. Le relevé d'identité bancaire doit avoir une adresse identique à celle du SIRET et doit mentionner les références IBAN.

S'agissant du budget de l'action, les coûts liés au fonctionnement de la structure et les frais de personnel devront être calculés au prorata du montant de l'action.

Les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers ainsi que les justificatifs de paiement des actions subventionnées en 2021 doivent être joints à toute demande de reconduction. À défaut d'avoir satisfait à cette obligation, le dossier sera déclaré incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article prévoit en effet que **toute association qui sollicite une subvention publique doit préalablement avoir souscrit un contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021**. Une copie du contrat signé sera jointe à la demande.

Dans une optique de simplification de cette démarche administrative, vos demandes de subvention au titre de la MILDECA seront déposées sur la plate-forme démarches simplifiées via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-charente-maritime>.

Cette dématérialisation constitue une réponse adaptée et sécurisée. Elle a pour objectif de simplifier les formalités, de tendre vers le « zéro papier » et d'accélérer le processus administratif.

Aussi, je vous encourage vivement à utiliser cette nouvelle procédure qui doit permettre un travail collaboratif plus réactif.

Pour la programmation, comme pour l'évaluation des actions de prévention, je vous précise que je m'appuierai sur l'expertise des services de l'État concernés et que les projets présentés au titre du FIPDR, de la MILDECA et de la politique de la ville feront l'objet d'un examen conjoint, afin de renforcer la coordination et l'efficacité de ces fonds.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces informations sur le site des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite>.

Mes services, et plus précisément le bureau de l'ordre public (pref-mildeca@charente-maritime.gouv.fr), se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Marie-Elise TILLY